

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, M. Dallier, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 14-01 du 3 juillet 2025

LES PARTENARIATS DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DE SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XII-62 du 10 décembre 2020 relative au lancement d'une démarche de projet alimentaire territorial,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-23 du 30 septembre 2022 relative à l'actualité et à la mise en œuvre du plan alimentaire territorial (PAT),

Vu le rapport d'information relatif à l'expérimentation d'un dispositif de chèque alimentation durable présenté au Bureau le 15 juin 2023,

Vu sa délibération n°14-01 du 7 décembre 2024 relative à la candidature du Département à la labellisation de niveau 2 de son plan alimentaire territorial,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2024-IV-06 du 4 avril 2024 relative au Bilan et perspective du plan alimentaire territorial (PAT),

Vu les appels à cotisation des associations AgriParis Seine et Un plus bio pour l'année 2025,

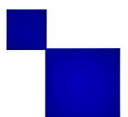
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association LAB3S pour animer le comité scientifique du plan alimentaire territorial (PAT), l'enrichissement de l'observatoire du système alimentaire en Seine-Saint-Denis, co-animer les rencontres annuelles du PAT, et l'animation du chantier « offre alimentaire de qualité » du PAT ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, avec l'association du LAB3S dans le cadre du déploiement du plan alimentaire territorial (PAT) de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-Saint-Denis à l'association AgriParis Seine ;



- VERSE la somme de 20 000 euros à l'association AgriParis Seine au titre de la cotisation du Département, pour l'année 2025 ;
- APPROUVE l'adhésion du Département de Seine-Saint-Denis au réseau « Un plus bio » notamment en vue d'intégrer le Club des territoires regroupant les collectivités territoriales engagées dans le champ des politiques alimentaires, dont le bulletin d'adhésion est ci-annexé ;
- VERSE la somme 7 000 euros au réseau « Un plus bio » au titre de la cotisation du Département pour l'année 2025 ;
- APPROUVE la convention de partenariat relative au projet Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires ALTAA, à conclure avec l'association porteuse Solagro, dont le projet est ci-annexé ;
- APPROUVE la charte de l'Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires ALTAA, ci-annexée ;
- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département les actes relatifs auxdites adhésions, lesdites conventions et ladite charte.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.